

CONSEIL DE LA ZONE DE POLICE

Séance du 12 novembre 2024

La séance est ouverte à 18h20.

Présidence:

M. M. Prévot, Bourgmestre

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Bazelaire, Ch. Deborsu, C. Halut, Ch. Mouget, S. Scailquin
MM. T. Auspert, L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés
Mmes C. Casseau-Guyot, C. Crèvecoeur, V. Delvaux, A. Oger, A-M. Salembier
MM. P-Y. Dupuis, C. Capelle, F. Etienne, D. Fiévet, J. Lemoine, F. Mencaccini, B. Sohier

Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe Ecolo
Mmes A. De Gand, P. Grandchamps, A. Hubinon
MM. A. Gavroy, R. Robaye

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR
MM. L. Demarteau, B. Guillitte, V. Maillen,

M. F. Martin, Chef de groupe PS
Mmes C. Collard, M. Chenoy, N. Kumanova-Gashi, E. Tillieux
MM. J. Damilot, C. Pirot, F. Seumois (à partir du point 3) K. Tory

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB
F. Jacquet (à partir du point 3)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale
M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusés et excusées:

M. E. Nahon, Conseiller communal MR
Mmes J. Diélis, Conseillère communale PTB
Mme F. Kinet, Conseillère communale

Séance publique

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

Direction generale 4

CELLULE CONSEIL 4

1. Procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024 4

ZONE DE POLICE 4

LOGISTIQUE.....4

2. Livraison de fournitures de bureau et consommables informatiques: contrat commun du BOSA 2025-2028 - adhésion - projet.....4

POINT INSCRIT A LA DEMANDE D'UN MEMBRE DU CONSEIL 7

3. "Maintenir l'accès public aux cheminements de l'ADEPS à Jambes" (Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo).....7

QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI – ART. 94)..... 11

Séance publique

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Bonsoir à chacune et chacun et bienvenue dans notre salle du Conseil communal; une séance qui va être, un petit peu particulière puisqu'effectivement, c'est la dernière séance de cette législature 2018-2024 et donc la dernière fois que nous nous réunissons dans la configuration de ce jour au niveau tant des forces politiques que des personnes qui les incarnent.

Et donc vous aurez été avisé qu'une petite cérémonie d'hommage sera rendue à l'attention de tous les élus sortants en fin de séance publique du Conseil avant que nous ne déclarions le huis clos.

J'aurai l'occasion de pouvoir, à ce moment-là, prendre la parole pour saluer les uns et les autres et puis celles et ceux qui le souhaiteront – puisque la parole, évidemment, est libre – auront l'occasion de s'exprimer dans la foulée.

Mais en attendant c'est avec notre séance du Conseil de Zone de Police que nous allons, comme à l'accoutumée, démarrer.

Je dois excuser, semble-t-il, l'absence annoncée de Monsieur Nahon.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Le 1^{er} point est relatif à l'adoption du procès-verbal du 15 octobre dernier. Pas de remarque? Unanimité. Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal et l'article 114 al.2;

M. le Président constate que le procès-verbal de la séance du Conseil de la Zone de Police du 15 octobre 2024 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observation, le procès-verbal est considéré comme adopté.

ZONE DE POLICE

LOGISTIQUE

2. Livraison de fournitures de bureau et consommables informatiques: contrat commun du BOSA 2025-2028 - adhésion - projet

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Le point 2, une question de logistique avec un accord qui est demandé à propos d'un contrat commun sur la participation de la Zone de Police de Namur Capitale dans le cadre d'une livraison de fournitures de bureau et de consommables informatiques.

Pas de problème. Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 et L3122-2, 4° portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée et structurée à deux niveaux, telle que modifiée, dont notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 qui dispensent que les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 21 juillet 2023, notamment les articles :

- 1er, 2°, relatif aux marchés publics fédéraux centralisés,
- 9, précisant que les participants actifs ne peuvent pas, en dehors du cadre de la politique fédérale d'achats, agir en tant que centrale d'achat au bénéfice des participants actifs et passifs pour des fournitures et services relevant des domaines d'achats des annexes 2 et 3 de l'AR,
- 16 stipulant que seuls les pouvoirs adjudicateurs ayant introduit une participation définitive complétée et signée au centre de services Procurement seront repris dans la liste des bénéficiaires du contrat commun, les participants à un contrat commun étant clairement identifiés au moment du lancement de la procédure de passation et poursuivent en principe leur participation jusqu'à la fin du contrat commun,
- 17, relatif aux marchés publics fédéraux centralisés imposant que l'organisation participante s'engage à ne pas passer de marché pour des services ou fournitures similaires pendant la validité du contrat commun et qu'en outre toute forme de concurrence ou de "shopping" entre différents accords-cadres pour des fournitures ou services similaires est exclue,
- 18, indiquant que les organisations participantes ayant transmis leur participation définitive pourront conclure un marché temporaire dans l'attente de la passation du contrat commun lorsqu'un besoin urgent portant sur des fournitures ou services qui font l'objet du contrat commun concerné se manifeste auprès de ces participants,
- 25, chaque participant au contrat commun est responsable de l'exécution du contrat commun et ester en justice dans le cadre des litiges survenus pendant l'exécution des marchés qu'il a passés.

Vu la Circulaire du 28 juin 2022 (jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne) :

- relative aux modalités pratiques de la passation et de l'exécution des accords-cadres dans le contexte des achats fédéraux, les principes d'égalité de traitement, de non-discrimination et de transparence impliquent que toutes les conditions et modalités de la procédure d'attribution soient formulées de manière claire, précise et univoque dans l'avis de marché et/ou dans les documents du marché. Il est donc nécessaire que chaque organisation participante spécifie clairement la valeur totale estimée et/ou la quantité par lot dans le cadre de toute participation à un contrat commun et qu'à cet égard, une estimation zéro équivaut à une absence de besoin, l'accès dans la plateforme e-Procurement étant limité aux lots pour lesquels un besoin existe et pour lesquels une estimation a été transmise par le biais du document participation définitive,
- précisant que l'accord-cadre (lot) épuise ses effets dès lors que la valeur ou la quantité cumulée des marchés subséquents atteint la quantité ou la valeur maximale de l'accord-cadre (lot);

Considérant qu'en date du 14 décembre 2023, le Service Public Fédéral 'Stratégie et Appui' (SPF BOSA) a transmis au secrétariat du CSAF une proposition de contrat commun relatif à livraison de fournitures de bureau et consommables informatiques et que ce même jour le CSAF a décidé de désigner le Service Public Fédéral 'Stratégie et Appui' (SPF BOSA) pour assumer la responsabilité de la passation dudit contrat commun;

Attendu que les membres du CTOA consultés lors de la réunion du 15 mars 2024 ont validé, sur base d'un consensus, le projet de documents du marché, en ce compris les spécifications techniques;

Considérant que le présent marché fait référence au cahier des charges FORCMS-FBBB-153 faisant l'objet d'une procédure ouverte et se divisant en 6 lots :

Lot 1	Livraison de fournitures de bureau uniquement avec label reconnu dans le guide des achats durables
Lot 2	Livraison de papeterie et de petites fournitures de bureau (avec ou sans label durable)
Lot 3	Livraison d'appareils de bureau manuels et électriques inclus les accessoires (avec ou sans label durable)
Lot 4	Livraison de matériel d'organisation, d'archivage et présenter (avec ou sans label durable)
Lot 5	Livraison de piles non-rechargeables et rechargeables
Lot 6	Livraison de consommables informatiques

Attendu que le présent marché prendra ses effets le 1er mars 2025 pour une durée de 48 mois, prorogeable de maximum 6 mois;

Considérant les modalités particulières du futur contrat :

- contrat commun SANS commande immédiate lors de la conclusion dudit contrat
- Caractéristiques environnementales et/ou sociales prévues dans les documents du marché

Vu le formulaire de participation audit contrat commun;

Vu la demande introduite par la Zone de Police de Namur Capitale en date du 26 septembre 2024, et ses courriels complémentaires des 30 septembre et 1er octobre 2024, portant sur sa participation au contrat commun du BOSA précité;

Considérant que le budget estimé pour toute la durée de ce contrat s'élève à la somme de 75.026,52 € TVAC (62.005,39 € HTVA - TVA : 21%);

Vu le tableau de répartition des frais estimés par lot pour toute la durée du marché;

Attendu, au regard dudit tableau précité, que les dépenses seraient imputées sur deux articles budgétaires, des budgets ordinaires considérés (2025-2028):

- Article 330/123-02 "Frais d'administration" pour un montant estimé à 69.922,68 € TVAC (57.787,34 € HTVA - TVA : 21%) faisant référence aux lots 1 à 5
- Article 330/123-13 "Fonctionnement télématiques" pour un montant estimé à 5.103,84 € TVAC (4.218,05 € HTVA - TVA : 21%) faisant référence au lot 6

Attendu que la déclaration d'intention a déjà été remise au BOSA en son temps et acceptée par ce dernier;

Sur proposition du Collège communal le 08 octobre 2024,

Marque son accord sur :

- les conditions relatives au marché commun N°255 "livraison de fournitures de bureau et consommables informatiques" reprises au cahier des charges FORCMS-FBBB-153 du BOSA.
- la participation définitive de la Zone de Police Namur Capitale au contrat commun N°255.
- le montant global estimé de ce marché pour toute la durée, soit 75.026,52 € TVAC (62.005,39 € HTVA - TVA : 21%).

La dépense, d'un montant global estimé pour toute la durée du marché, de 75.026,52 € TVAC (62.005,39 € HTVA - TVA : 21%), sera imputée sur le budget ordinaire des exercices considérés (2025-2028), sous réserve de leur vote par le Conseil, dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à leur approbation par l'autorité de Tutelle, ventilée de la manière suivante :

- Article 330/123-02 "Frais d'administration" pour un montant global estimé pour toute la durée du marché de 69.922,68 € TVAC (57.787,34 € HTVA - TVA : 21%) faisant référence aux lots 1 à 5 - soit une dépense annuelle estimée de 17.480,67 € TVAC (14.446,83 € HTVA - TVA : 21%)
- Article 330/123-13 "Fonctionnement télématiques" pour un montant global estimé pour toute la durée du marché de 5.103,84 € TVAC (4.218,05 € HTVA - TVA : 21%) faisant référence au lot 6 - soit une dépense annuelle estimée de 1.275,96 € TVAC (1.054,51 € HTVA - TVA : 21%)

POINT INSCRIT A LA DEMANDE D'UN MEMBRE DU CONSEIL

3. "Maintenir l'accès public aux cheminements de l'ADEPS à Jambes" (Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo)

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Et comme notre ordre du jour du Conseil de Zone de Police était très restreint, nous en arrivons déjà au point complémentaire qui a été inscrit à la demande de Madame Grandchamps et qui a trait à, je cite: "Maintenir l'accès public au cheminement de l'ADEPS à Jambes".

Je vous en prie, Madame. Vous avez 5 minutes.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Le mois dernier, je vous interrogeais sur la volonté de l'ADEPS de fermer ses voies d'accès aux citoyennes et citoyens.

En effet, la Fédération Wallonie Bruxelles a, le mois dernier, envoyé un courrier à certains voisins en annonçant la fermeture de son site à partir du 1^{er} novembre.

Cette décision n'est pas anodine. Les Jambois et Jamboises connaissent ce site et ce qu'il apporte pour Jambes. Il est un véritable plus pour eux. En effet, le fait que la placette joue un rôle de zone de détente, les cheminements, eux, constituent une liaison de mobilité douce importante.

Pour les piétons, c'est un raccourci et une promenade agréable en dehors de la pollution du cœur de Jambes. Pour les cyclistes, surtout les plus fragiles (les jeunes et débutants), il permet de ne pas devoir emprunter le carrefour Materne/rue de Dave et Bovesse qu'il n'est pas évident de traverser.

Depuis lors, les barrières ont été placées et malheureusement, elles sont déjà actuellement fermées.

Nos questions sont simples:

- *Souhaitez-vous que ces espaces, cheminements et placette, soient encore accessibles pour les Jambois et Jamboises, a minima en journée?*

- *Pensez-vous avoir les moyens pour y parvenir?*
- *Qu'allez-vous entreprendre comme démarches, en concertation avec l'ADEPS?*

Vous avez indiqué, suite à mon interpellation lors du Conseil dernier, je cite: "Ne pas avoir le souvenir d'avoir été informé de leur décision avant de fermer l'accès de ce couloir de circulation et ne pas avoir le souvenir qu'il y ait eu une quelconque concertation avec la Ville".

Pouvez-vous nous confirmer cette absence de concertation? Je rappelle que c'est indiqué dans le courrier de l'ADEPS, il y en a une.

S'il y a eu concertation, quelle a été la position de la Ville? A-t-elle marqué son accord? Si oui, a-t-elle émis des conditions?

Dans son courrier, la Fédération invoque des problèmes de sécurité. Elle semble bien seule à devoir faire face à cet enjeu. Nous pouvons dès lors la comprendre en nous mettant simplement à la place de ses agents dont la mission n'est effectivement pas de prendre des risques pour assurer la sécurité des propriétés de son employeur et encore moins des participants à leurs activités.

Vous avez indiqué et je vous cite: "Etre bien informé que, depuis de nombreux mois si pas années, les services de l'ADEPS se plaignent de quelques regroupements insécurisants notamment de jeunes, de dégradations occasionnels ou d'insécurité, de petits trafics ou que sais-je"

Et je vous cite une dernière fois: "Vous êtes bien avisé par la Fédération de leurs préoccupations quant à la sécurité des abords du site et donc aussi de ce lieu de passage qui, hélas, n'attire pas que des cyclistes ou promeneurs".

Les questions sont les suivantes:

- *Qu'avez-vous déjà fait pour aider l'ADEPS à sécuriser les lieux?*
- *Des patrouilles de Police passent-elles dans ces espaces utilisés par le public?*
- *Des actions chocs y ont-elles été menées comme cela se fait parfois ailleurs?*

Une réflexion conjointe avec l'ADEPS devrait aboutir à un accord sur les modalités à mettre en oeuvre par les uns et les autres pour la réouverture du site.

Nous demandons que tout soit mis en oeuvre pour que ce passage entre l'avenue Materne, la piscine, la rue d'Enhaive soit maintenu en journée quitte à ce qu'il soit donc fermé la nuit.

Nous vous demandons, Monsieur le Bourgmestre, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ce site et ainsi convaincre l'ADEPS de ne pas fermer l'accès à son site.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame Grandchamps.

C'est en ma qualité de Président de la Zone de Police que je vais vous apporter donc les réponses à vos questions.

D'abord, je confirme ce que je vous ai répondu il y a un mois lorsque, en fin de séance, sur la question d'actualité, vous m'avez demandé si j'avais été avisé de cette démarche et de bonne foi, je vous ai répondu que je n'en avais pas le souvenir.

Et c'est vrai, je n'en avais pas le souvenir mais toujours est-il qu'il était erroné de prétendre que nous n'avions pas, du côté de la Ville de Namur, été préalablement concertés, même si les 1^{ères} réunions datant de 2022, il y a plus de 2 ans, je vous avoue que cela n'avait donc pas été très frais dans ma mémoire quand je vous ai répondu.

En tout état de cause, votre question nouvelle nous permet de nous replonger dans les méandres du dossier et son historique.

En fait, on a repris contact avec l'ADEPS, à la faveur de vos 2 questions successives pour refaire un topo de la situation.

Le centre ADEPS est un site – vous le savez – de la Fédération Wallonie Bruxelles qui est fréquenté par des jeunes enfants et parfois, dès l'âge de 3 ans, des jeunes en stage, des clubs et des résidents à la semaine. Les périodes de vacances scolaires sont très chargées mais l'activité du centre se poursuit toute l'année.

Depuis plusieurs années, le centre ADEPS sollicite notre attention pour les problématiques rencontrées au vu de son implantation en plein centre de Jambes – c'est d'ailleurs, si je me m'abuse, le seul centre ADEPS de Wallonie qui est, à ce point, en pôle urbain – avec 3 entrées principales possibles et de nombreux coins et recoins.

Ce site, propriété privée de la Fédération Wallonie Bruxelles a, de fait, longtemps été occupé par le tout public qui a généré de nombreuses problématiques.

Quelles sont ces problématiques?

- *Présence de SDF,*
- *Rassemblement de jeunes avec tapages,*
- *Incivilité,*
- *Agressivité,*
- *Consommation d'alcool et de drogues,*
- *Abandon de déchets,*
- *Actes de vandalisme sur le site et dans le centre même,*
- *Irruptions intempestives dans les sanitaires et le réfectoire du centre,*
- *Chiens non tenus en laisse sur la placette où jouent les enfants,*
- *Déjections canines multiples,*
- *Risque qu'un enfant sorte du site sans surveillance,*
- *Roulages sauvages.*

Et j'en passe.

Un stagiaire avait même été piqué par une seringue usagée, il est depuis suivi régulièrement. De la petite criminalité aussi, rarement poursuivie par le parquet mais qui humainement coûte beaucoup.

En 2022, plusieurs réunions sont tenues avec les responsables de l'ADEPS, la Police, la Cohésion sociale et mon Cabinet.

Côté Police, c'est un lieu reconnu comme hot spot avec des passages réguliers et des interventions qui peuvent s'élever jusqu'à 25 voir 35 fois par mois.

Depuis longtemps, l'ADEPS sollicite une fermeture du site à l'instar de ce qu'on ferait pour une école avec le maintien d'une seule entrée.

J'avais accepté de freiner cette intention à la demande de plusieurs membres du Collège qui estimaient, à l'époque, essentiel de maintenir le flux cyclo-piéton entre le parking de la patinoire et celui de la piscine. J'ai, néanmoins, toujours estimé que les questions de sécurité étaient prépondérantes dans ce dossier.

Plusieurs pistes ont été proposées, analysées et mises en œuvre pour rencontrer, autrement que par la fermeture du site, les nombreux inconvénients de son ouverture à toutes et tous:

- *Acquisition et placement de caméras de surveillance supplémentaires par l'ADEPS;*
- *Contact avec Ores pour le renforcement de l'éclairage public;*
- *Augmentation des passages de la Police parfois même la cavalerie, des Gardiens de la Paix;*
- *Des actions rapides après information;*

- Augmentation des sanctions administratives;
- Mise du site en zone sans tabac;

Et j'en passe

L'ADEPS n'est donc pas restée seule face à cet enjeu, loin s'en faut.

Force est de constater que, malgré les nombreuses actions mises en place, les incivilités, les problématiques dénoncées n'ont pas diminué.

La Directrice du centre m'indiquait la semaine dernière – plus précisément indiquait à mon Cabinet – que l'intensité de ces incivilités était allée en augmentant.

En mai 2023, la Fédération a finalement déposé auprès du fonctionnaire délégué une demande de permis d'urbanisme vidant la sécurisation du centre ADEPS par la pose de clôtures et de portails.

A l'analyse du dossier, le Collège dans toutes ses composantes a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres. Et la sécurité des usagers sportifs du centre, souvent jeunes, du personnel, des accompagnants, a été prépondérante dans notre décision collégiale.

Le permis d'urbanisme a été délivré le 28 août 2023, il y a plus d'un an, le fonctionnaire délégué estimant, je cite "que les travaux projetés permettront de gérer les entrées sur le site du centre afin d'en sécuriser les lieux". Il a estimé que, compte tenu de la situation existante, le projet ne compromet pas la destination générale de la zone. Cette fermeture du site est donc réalisée en parfaite adéquation avec un permis obtenu.

La fermeture à certaines heures seulement ne rencontreraient pas les besoins de sécurisation, les indésirables n'attendent pas la nuit pour venir. Ils sont présents tout le temps et en sus, c'est surtout en journée, en présence des enfants, que les problèmes les plus aigus se posent. Le site sera bien donc fermé en journée également.

Vous mettez en avant la qualité des trajets des jambois et des Jamboises pour solliciter une réouverture du passage mais cette perte de qualité que je peux concevoir ne peut pas se faire aux dépens des enjeux de sécurité.

Je vous remercie.

Il manque le "gling gling" mais j'étais arrivé au bout de mon temps.

Je vous en prie, Madame, pour la réplique.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Merci, Monsieur le Bourgmestre, pour ses précisions.

Je tiens à vous dire qu'en fait, je passe régulièrement le matin et je peux vous dire que la barrière est ouverte le matin donc le fait de placer des barrières d'un seul côté.

Donc du côté de l'entrée principale, la barrière est ouverte, ce qui laisse complètement les indésirables entrer, rester la journée et cela ne règlera pas le problème.

Donc j'entends qu'il y a eu une demande de permis. Cela fait quand même 40 ans que c'est accessible au public. Je pense que, si on devait fermer tous les endroits sur le territoire accessibles au public parce qu'ils ne sont pas en sécurité, on aurait fort à faire.

Et donc c'est dommage, je pense qu'il y a peut-être solutions alors, restreindre un petit peu la zone pour permettre quand même le passage. J'y suis encore passée dernièrement, en regardant par la grille, et c'est large. Il y aurait moyen d'organiser un cheminement sécurisé en dehors de l'ADEPS. Voilà une piste que je vous lance.

Maintenant j'entends finalement que c'est une décision d'avoir accepté et je ne sais pas faire autrement sur la sécurité.

Cela reste une déception. J'espère que cette proposition d'examiner la faisabilité de recréer un cheminement pour faire écho à votre oreille, si je peux dire. Et donc on restera attentif à ce dossier et effectivement, travailler en bonne intelligence avec eux.

Mais c'est dommage quand même, j'ai cette impression qu'il y avait, sans doute, moyen d'améliorer la sécurité à l'intérieur de ce site pour le laisser complètement ouvert.

C'est dommage mais voilà.

Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Conseillère.

Je leur relayerai, en tout cas, votre suggestion en demandant qu'ils examinent la possibilité de la cohabitation. On verra ce qu'ils nous répondront puisqu'ils sont maîtres dans leur propriété.

Voilà qui conclut les questions complémentaires.

QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI – ART. 94)

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Est-ce qu'il y a des questions d'actualité en matière de Police?

Oui, Bernard Guillitte.

Question: "Actions de sécurisation; 9,5% de personnes contrôlées privées de liberté. Comment renverser cette situation?" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR)

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre, vous avez fait un communiqué de presse qui a été adressé à l'ensemble des membres de la presse mais également des Conseillers, le 07 novembre dernier, sur les actions de sécurisation à Namur.

Dans les chiffres qui nous ont été donnés, il y avait 211 personnes contrôlées et 15 personnes ont l'objet d'une arrestation judiciaire et 5 personnes ont fait l'objet d'une arrestation administrative.

Alors comme beaucoup de Namurois, je suis sidéré de lire que 9,5% des personnes contrôlées ont été privées de liberté. J'ose espérer, bien sûr, que ce n'est pas une situation normale mais le fruit d'un contrôle de personnes ayant un profil suspect et dans des lieux et des heures où leur présence est plus commune.

Enfin ma question et mes interrogations restent ouvertes et sont très larges. Comment pouvons-nous expliquer ces chiffres? Comment pouvons-nous renverser cette situation?

Et Monsieur le Bourgmestre, je fais appel à vos multi casquettes de mandataire, de Président de parti, de négociateur, également bien sûr communal. Je pense qu'au-delà du Namurois, nous devons vraiment améliorer la sécurité de toutes et de tous et bien sûr des Namurois en particulier.

Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci, Monsieur Guillitte, pour votre réflexion, plus qu'une question, si je ne m'abuse donc je n'aurai pas d'élément particulier de réponse à fournir si ce n'est que j'imagine que si les arrestations judiciaires ont eu lieu, c'est qu'elles étaient évidemment fondées.

Je n'ai pas à connaître les motivations d'ordre judiciaire mais cela ne fait que m'encourager dans le maintien de ces opérations récurrentes sur notre territoire parce qu'elles permettent, manifestement, quand elles sont mises en œuvre, de pouvoir aussi coincer des personnes qui, parfois, étaient sous l'objet de mandat d'arrêt ou de mandat d'amener; et en tout état de cause, qui, parfois, s'adonnaient à des trafics.

Et tout ce qui permet de les enrayer ne sera que bénéfice pour la sécurité collective des Namuroises et des Namurois.

Pas d'autre question d'actualité? Non.

Je vous remercie.

Voilà, Madame Oger, Madame la Présidente du Conseil communal, je vous cède volontiers le micro.

La séance est levée à 22h55.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

L. Leprince

M. Prévot